

**Objet : Diffusion – Vente du guide « petit futé » Baronnies provençales**

**Vu** La délibération du Bureau Syndical n° 2013-08-08 intitulée « Dépôt-vente d'ouvrages et autres objets de promotion – création d'une régie de recettes »

La Présidente expose :

Le Comité régional du Tourisme (CRT) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Petit Futé viennent de publier le premier guide dédié à l'écotourisme en PACA. Une mine d'informations et de bons plans pour des vacances écoresponsables. Son lancement a été effectué le 14 juin 2015 à Marseille.

A travers 160 pages de ce petit guide de voyage (disponible en format papier ou téléchargeable en version numérique) on retrouve des focus sur chacun des 11 Parcs naturels classés - 4 Parcs naturels nationaux : Calanques, Port Cros, Écrins Mercantour et 7 Parcs naturels régionaux : Camargue, Luberon, Queyras, Verdon, Alpilles, Préalpes d'Azur, Baronnies provençales- qui font la richesse exceptionnelle de la Région.

Il recense l'offre et les coordonnées de 230 structures d'hébergement, de 60 restaurants et 60 prestataires d'activités culturelles ou de loisirs tous auréolés d'un éco-label (parmi les 9 éco-labels nationaux et/ou internationaux sélectionnés par le CRT). S'y ajoutent également des références de produits locaux, artisanat, loisirs, activités de pleine nature.

Le découpage de l'ouvrage par territoire de Parc donne toute sa place aux Baronnies provençales.

Le SMBP a acquis 1 000 exemplaires de ce guide pour une diffusion sur le territoire, via les Offices de Tourisme.

La Présidente propose que :

- le guide du petit futé « Ecotourisme » Provence-Alpes-Côte d'Azur soit mis en dépôt-vente dans les OTSI volontaires du territoire (y compris villes portes).
- le prix de vente public étant fixé à 9,95 €, 5 € par exemplaire vendus seront conservés par les OTSI au titre de leur commission, les 4,95 € restant seront reversés au Parc naturel régional ;
- des conventions précisant les modalités de vente soient signées avec chacun des OTSI, selon le même fonctionnement que le système de dépôt-vente déjà engagé pour les autres ouvrages.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical

- **Approuve** la proposition de la Présidente
- **Décide** de déléguer au Bureau tout pouvoir quant à la mise en œuvre de cette action.
- **Autorise** la Présidente à signer tout acte relatif à cet objet.

Pour extrait certifié conforme  
Aux jour et an susdits

La Présidente  
Christine NIVOU